

Note d'Analyse : Évaluation de la nouvelle réglementation des chèques auprès des consommateurs

Résumé

La Tunisie a introduit, le 2 février 2025, une réforme majeure encadrant l'usage des chèques. Une étude a été réalisée par l'IACE un mois après l'entrée en vigueur de la réforme pour évaluer son impact initial sur les comportements des consommateurs et ses effets potentiels sur les dynamiques économiques. Une enquête exploratoire a été menée auprès de 1100 utilisateurs réguliers de chèques, avec un échantillon représentatif en termes de genre, d'âge (principalement 30-50 ans) et de revenus (majoritairement entre 1000 et 3000 DT).

Résultats clés :

- **Avant la réforme** : 72% des chèques étaient utilisés pour le paiement différé ou en garantie.
- **Après la réforme** : domination du cash (47%) suivi des virements et lettres de change (16% chacun) ; faible adoption du « nouveau chèque » (7%).
- **Difficultés rencontrées** : 47% des répondants ont éprouvé des difficultés de paiement.
- **Effet sur la consommation** : 29% ont renoncé ou reporté un achat, souvent important (>1500 DT). 88% des classes moyennes (1000–3000 DT) sont particulièrement impactées.
- **Préférences futures** : forte appétence pour les paiements mobiles (58%) et les cartes à débit différé (34%).

La réforme induit une transformation rapide mais inégale des pratiques de paiement. Elle nécessite un accompagnement pédagogique, une meilleure inclusion numérique et une observation continue des effets économiques à moyen terme.

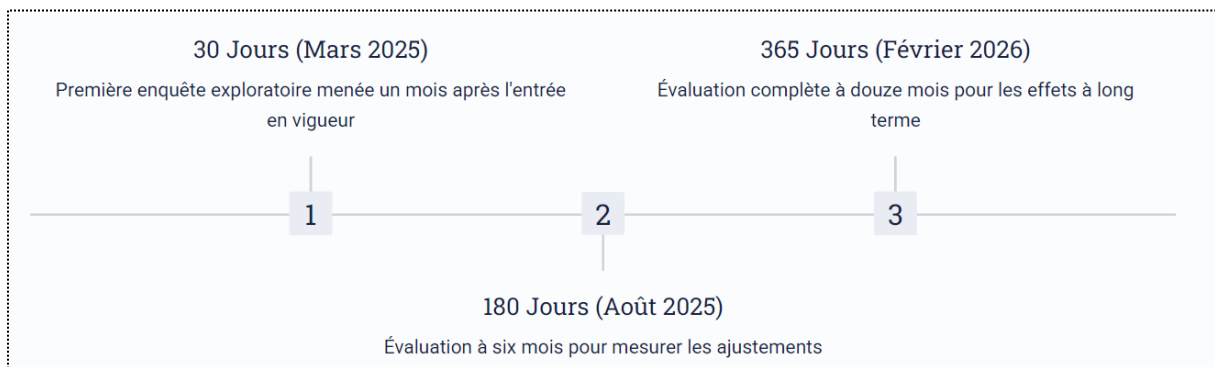
Traditionnellement, le chèque était utilisé non seulement comme moyen de paiement, mais aussi comme mécanisme de paiement à crédit, permettant aux consommateurs d'effectuer des achats importants sans disposer de liquidités immédiates. Cette pratique alimentait une forme de consommation à crédit, notamment pour les biens semi-durables et durables (vêtements, meubles, électronique, etc.), contribuant ainsi à soutenir une demande artificiellement élevée, source de pressions inflationnistes.

La Tunisie a récemment adopté une réforme majeure encadrant l'usage des chèques, entrée en vigueur le **2 février 2025**, qui marque un tournant décisif dans la politique nationale des moyens de paiement.

Les dernières statistiques de l'INS montrent une baisse du taux d'inflation, 5.9% en mars 2025, contre 5.6% en avril 2025, en particulier dans les secteurs historiquement sensibles au mode de paiement par chèque (exemple : habillement, meubles,...).

Méthodologie d'évaluation

Afin d'évaluer l'impact réel de la nouvelle réglementation sur les comportements des usagers et son effet potentiel sur la réduction de l'inflation, l'IACE propose de mener des enquêtes d'évaluation à intervalles réguliers, notamment un mois, six mois et douze mois après sa mise en œuvre.



Ces enquêtes permettront de suivre l'évolution des comportements, d'identifier les ajustements nécessaires et d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées.

Une première enquête exploratoire a été menée un mois après son entrée en vigueur. Elle vise à évaluer la perception des consommateurs face aux changements introduits, à identifier les premiers ajustements opérés dans leurs habitudes de paiement, et à anticiper les tendances futures en matière d'adoption de nouveaux outils financiers.

Cette étude repose sur une enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de 1100 consommateurs identifiés comme utilisateurs

Description de l'échantillon sondé	
Catégorie	Répartition
Genre	Femme : 50% Homme : 50%
Âge	20-30 ans : 11%

réguliers de chèques. L'échantillon de l'enquête est composé à parts égales de femmes et d'hommes, majoritairement âgés de 30 à 50 ans (71%), avec une prédominance de revenus situés entre 1000 et 3000 dinars (61%).

	30-40 ans : 39% 40-50 ans : 32% 50-60 ans : 12% Plus de 60 ans : 5%
Revenu	Moins de 1000 dt : 10% Entre 1000 et 3000 dt : 61% Entre 3000 et 5000 dt : 21% Plus de 5000 dt : 8%

Les données recueillies s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Les pratiques de paiement avant la réforme,**
- **Les changements enregistrés depuis l'instauration du nouveau cadre réglementaire,**
- **Les préférences actuelles et projections, à moyen terme, concernant les dispositifs de paiement alternatifs.**

Les résultats de cette enquête offrent un éclairage précieux sur les dynamiques comportementales en cours, et constituent une base de réflexion pour les acteurs bancaires, institutionnels et économiques engagés dans la modernisation du système de paiement en Tunisie.

1. Usages antérieurs du chèque

Bien que le chèque soit, selon la loi, un moyen de paiement à vue destiné à être encaissé immédiatement, son usage réel s'en écarte largement. Il est fréquemment utilisé dans des transactions antidatées ou comme moyen de garantie. Les résultats de l'enquête montrent qu'en moyenne ;

Paiement par facilité

47% des utilisateurs s'en servent pour des paiements par facilité, une pratique qui s'écarte de la vocation juridique du chèque comme moyen de paiement à vue.

Paiement au comptant

28% l'utilisent pour le paiement au comptant, conformément à sa fonction légale, mais cette proportion reste minoritaire dans les usages réels.

Moyen de garantie

25% l'emploient comme garantie, détournant ainsi l'instrument de sa fonction première de moyen de paiement immédiat.

Il est à noter que ces pratiques sont similaires entre hommes et femmes.

Plus significativement encore, un tiers des consommateurs tunisiens considèrent le chèque exclusivement comme un moyen de paiement différé, ce qui souligne l'écart entre la norme juridique et les usages sociaux.

Fait intéressant, même parmi les consommateurs ayant un revenu mensuel supérieur à 5000 dinars — une catégorie bénéficiant théoriquement d'une plus grande flexibilité financière — l'usage du chèque reste largement détourné : 2/3 l'utilisent pour des paiements en plusieurs fois et comme garantie, contre 1/3 seulement pour le paiement au comptant. Cela met en

évidence que, même parmi les ménages disposant d'une meilleure situation économique, l'usage du chèque s'écarte fréquemment de sa vocation juridique. Ces usagers ont également recours à des pratiques telles que l'antidatation ou l'utilisation du chèque comme garantie ou moyen de paiement différé.

2. L'impact sur le comportement du consommateur

Afin de mesurer concrètement l'impact de la réforme sur les pratiques et les comportements des usagers, l'étude a exploré plusieurs dimensions liées à l'usage des moyens de paiement. Cette section présente une lecture détaillée des principaux changements observés depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, à travers quatre axes complémentaires.

2.1. Les modes de paiement privilégiés après la nouvelle réglementation

Au-delà de ces cas spécifiques d'achats importants, l'enquête a également permis d'identifier les tendances générales en matière de moyens de paiement, tous usages confondus, afin de mesurer plus largement l'impact de la nouvelle réglementation sur les pratiques quotidiennes des consommateurs. Bien que la réforme vise à favoriser des instruments plus modernes et traçables, le cash continue de dominer, y compris dans des contextes où des solutions électroniques seraient techniquement possibles. Cette situation pose la question de la prédisposition réelle des consommateurs à changer leurs habitudes, mais aussi celle de l'accessibilité effective de ces alternatives dans l'écosystème actuel.

Depuis la mise en application de la nouvelle réglementation sur les chèques, lequel de ces modes de paiement est devenu le plus utilisé ?	
Espèces	47%
Virement bancaire	16%
Effet de commerce (Lettre de change)	16%
Carte bancaire	14%
Nouveau chèque	7%
Domiciliation	0,40%

Avant la mise en application de la nouvelle réglementation sur les chèques, les paiements scripturaux étaient dominés par le virement bancaire, suivi du chèque, puis du prélèvement automatique et enfin de la lettre de change.

Aujourd'hui, ce classement s'est inversé, selon les résultats de l'enquête : les lettres de change et les virements partagent désormais la première place (16% chacun), devant la carte bancaire (14%), le nouveau chèque (7%) et la domiciliation (0,4%). Ce changement témoigne d'un bouleversement des habitudes de paiement scriptural suite à la réforme. Par ailleurs, la part relativement élevée des virements et effets de commerce suggère que, dans les milieux professionnels, des mécanismes de substitution au chèque ont été intégrés, souvent par nécessité.

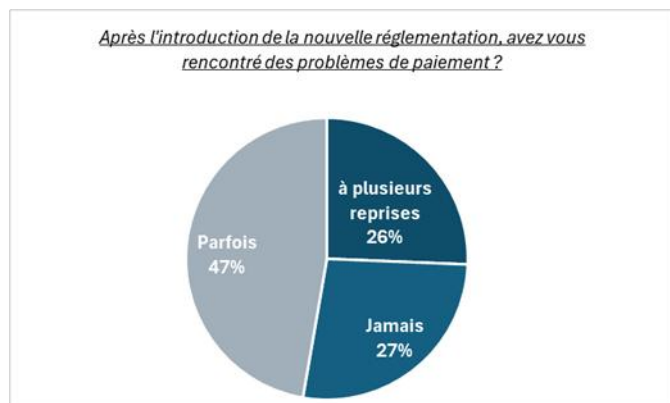
Le faible recours au nouveau chèque (7%), bien qu'attendu dans une phase de transition, interpelle.

Il souligne le besoin d'accompagnement pédagogique, de simplification des procédures, voire d'incitations concrètes pour favoriser son adoption. Il révèle également un temps d'adaptation incompressible entre le changement réglementaire et sa réelle appropriation par les usagers. Enfin, la quasi-inexistence de la domiciliation dans les réponses suggère une absence de culture de l'automatisation des paiements, alors même que ces derniers offrent des avantages en termes de régularité et de traçabilité. Cela ouvre des pistes pour renforcer la sensibilisation à ces outils, notamment dans les secteurs de l'éducation financière et de la bancarisation.

2.2. Les problèmes rencontrés par les usagers

Depuis l'introduction de la nouvelle réglementation encadrant l'usage des chèques, une part significative des répondants déclare avoir rencontré des difficultés pour effectuer certains paiements.

47% indiquent que cela leur est arrivé "parfois". Seuls 27% déclarent n'avoir jamais rencontré de problèmes dans ce contexte. Ces chiffres montrent que, bien que la réforme soit récente, elle a déjà un impact tangible sur les habitudes de consommation et la fluidité des transactions.



2.3. L'impact de la nouvelle réglementation sur l'intention d'achat

Au-delà des choix de moyens de paiement, l'enquête a également examiné l'impact de la nouvelle réglementation sur les intentions d'achat des consommateurs ainsi que sur l'évolution des prix des produits particulièrement sensibles à l'achat par chèque.



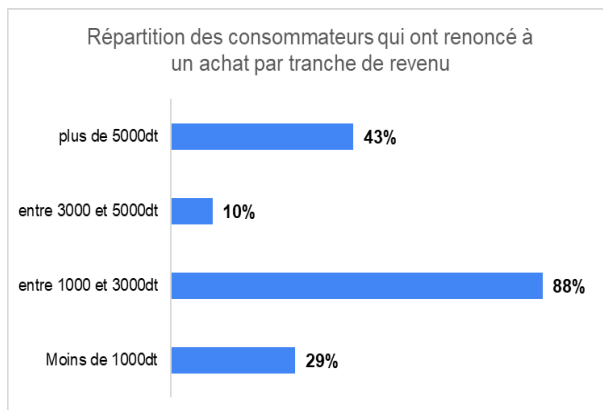
Il s'agissait de comprendre si la mise en place de la nouvelle réglementation avait eu pour effet de freiner certains actes de consommation, notamment dans les cas où les chèques étaient auparavant utilisés pour faciliter ou planifier des achats.

À ce titre, une part significative des répondants, soit 29%, déclare avoir renoncé ou reporté un achat prévu depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Ce chiffre traduit un effet dissuasif non négligeable, possiblement lié à l'incertitude ou à la complexité perçue des nouvelles modalités d'utilisation du chèque.

Parmi les individus ayant renoncé ou différé un achat, 78% estiment que la dépense annulée ou reportée dépasse les 1500 dinars. Ce chiffre met en lumière l'ampleur économique potentielle de ces décisions, qui ne relèvent pas de simples achats de convenance, mais concernent souvent des biens ou services essentiels.

Valeur des achats renoncés	
200-500dt	2%
500-1000dt	11%
1000-1500dt	9%
plus de 1500dt	78%

L'analyse croisée des données révèle que la réforme, bien qu'uniforme dans son application, produit des effets différenciés selon les niveaux de revenu, affectant particulièrement les classes moyennes dépendantes des paiements à crédit.



En fait, 88% des consommateurs aux revenus moyens (1000–3000 DT) ont renoncé à un achat, révélant leur forte dépendance au chèque comme moyen de paiement différé. À l'inverse, les autres tranches de revenu semblent moins affectées, bien que les plus aisés (43%) expriment aussi une certaine réticence, probablement liée à des changements dans les pratiques commerciales.

Cette évolution risque d'impacter directement des secteurs clés tels que l'électroménager, l'ameublement ou la santé, historiquement soutenus par la souplesse du paiement par chèque, un levier qui contribuait à maintenir la dynamique de la demande.

Lorsqu'il s'agit d'achats à montant élevé (ameublement, électroménager, voyage, soins...), seuls 21% des sondés déclarent avoir réalisé ce type d'achat au cours du mois écoulé. Plus de 50% d'entre eux ont eu recours au paiement en espèces, ce qui confirme encore une fois la prédominance du cash, même pour des montants importants.

Paiement des achats importants : pratiques des 21 % de sondés concernés :

- ✓ Carte bancaire : 23%
- ✓ Cash : 57%
- ✓ Lettre de change : 20%

❖ L'impact de la nouvelle réglementation sur l'indice des prix :

La nouvelle réglementation des chèques en Tunisie a entraîné un changement de comportement des consommateurs, en restreignant leur capacité à acheter sans fonds disponibles. Ce changement s'est traduit par une baisse de la consommation de certains biens, provoquant un ralentissement de l'inflation sur plusieurs postes sensibles. L'évolution récente des prix, publiée par l'INS, confirme ce mécanisme désinflationniste.

Groupe de produits	Résultats de L'IPC du mois d'Avril 2025, selon l'INS		
	Mars 24-25	Avril 24-25	Δ Avril/Mars
Articles d'habillement et chaussures	11,7	9,4	-20%
Articles d'habillement	11,6	9,4	-19%
<i>Vêtements</i>	12,3	10,0	-19%
<i>Accessoires d'habillement</i>	4,9	3,4	-31%
Chaussures	11,9	9,4	-21%
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	5,5	5,4	-2%
Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol	7,1	6,6	-7%
Communications	1,0	0,9	-10%
Matériel de téléphonie	6,1	5,5	-10%
Loisirs et culture	6,8	6,3	-7%
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	6,8	6,0	-12%
Ensemble	5,9	5,6	-5%

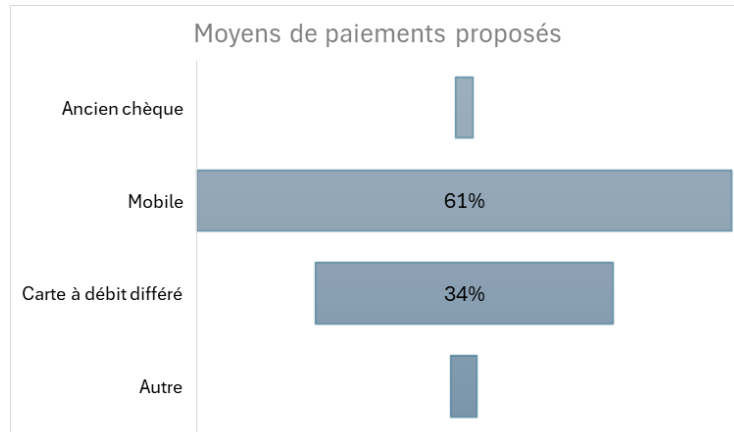
Source : INS, avril 2025

Le tableau ci-dessous illustre la baisse des taux d'inflation entre mars et avril 2025, notamment dans les secteurs fortement dépendants de la consommation à crédit comme l'habillement, les meubles et les équipements électroniques, reflétant ainsi l'impact direct de la nouvelle réglementation des chèques sur la demande des ménages.

Les résultats de l'enquête indiquent une baisse de l'intention d'achat chez les consommateurs, en particulier pour les biens sensibles à l'usage des chèques, ce qui pourrait expliquer en partie la baisse de 0,87 % de la valeur ajoutée du secteur du commerce entre le T4 2024 (2857 MD) et T1 2025 (2832 MD), selon les données de l'INS.

3. Préférences en matière de paiements futurs

Dans une logique prospective, l'enquête a également interrogé les participants sur les moyens de paiement qu'ils souhaiteraient voir se développer ou se généraliser à l'avenir, en tenant compte de leurs besoins, de leurs attentes en matière de sécurité, de flexibilité et de praticité.



Les résultats montrent une nette préférence pour les solutions numériques, avec 58% des répondants exprimant une préférence pour les paiements par téléphone mobile, confirmant ainsi une tendance forte vers la dématérialisation et l'instantanéité.

Vient ensuite la carte à débit différé (34%), perçue comme un bon compromis entre maîtrise budgétaire et souplesse dans les paiements et 2% veulent revenir à l'ancien chèque.

Conclusion

L'enquête menée un mois après la mise en place de la nouvelle réglementation sur les chèques révèle une transition rapide mais contrastée des habitudes de paiement. Si une majorité de consommateurs semble s'adapter en recourant à des solutions alternatives, une partie de la population éprouve des difficultés d'adaptation, voire manifeste un désengagement économique temporaire, révélateur d'un risque d'exclusion financière.

Dans ce contexte, il devient indispensable de réviser la réglementation encadrant les moyens de paiement de substitution, en tenant compte des évolutions technologiques et des standards internationaux. À titre d'exemple, l'Union européenne a adopté une législation rendant obligatoire l'accès au virement immédiat, au même coût que les virements standards. Ce système constitue une alternative fiable et moderne aux paiements en espèces ou par chèque.

Il faut souligner l'importance d'accompagner toute réforme par des mesures d'inclusion numérique, des campagnes pédagogiques ciblées et des dispositifs transitoires adaptés, pour garantir une adoption équitable et éviter l'exclusion de publics fragiles. Par ailleurs, il est essentiel d'assurer un suivi continu de l'évolution des usages, afin d'évaluer à moyen et long terme les effets de cette transformation réglementaire sur l'économie et la société.